

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF**

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire de Rivière-à-Pierre le lundi 25 mars 2024 à 19h00 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

En plus de madame la mairesse, étaient présentes les conseillères Pascale Bonin et Diane Blouin ainsi que les conseillers Alain Lavoie, Jacquelin Goyette, Jérémy Martin, Gilbert Dumas

Était absent :

1.1 Mot de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2024-03-046

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2024-03-047

1.3 Demande de diminution de bail en faveur de la ZEC de la Rivière-Blanche

CONSIDÉRANT qu'un droit de passage pour un sentier est déjà existant

CONSIDÉRANT qu'aucune coupe d'arbres à moins de 10 mètres de périphérie ne sera autorisée

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à la majorité des membres présents

D'ADOPTER la demande de diminution de bail du ministère de l'énergie et des ressources naturelles d'environ 3,290 m²

Adoptée

2024-03-048

1.4 Autorisation de signer l'entente avec ARC pour la protection des Lacs Vert, La Ferme, du Milieu et Morasse selon le projet de règlement # 532-23

QUE le directeur général greffier-trésorier ainsi que la mairesse soient autoriser à signer tout document menant à l'entente avec ARC

Reporté

2024-03-049

1.5 Citation de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, de l'ancien presbytère et du cimetière comme faisant partie de l'îlot paroissial de Rivière-à-Pierre

ATTENDU QUE les dispositions de la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel qui autorisent la municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDUE QUE l'îlot paroissial de Rivière-à-Pierre est un territoire d'intérêt sur les plans historique, architectural, paysager et symbolique, sur lequel s'élève toujours l'église Saint-Bernardin-de-Sienne (1909), l'ancien presbytère (1909) et le cimetière adjacent, l'ensemble visé par le règlement de citation couvre un lot (6 103 861), donnant sur la rue de l'église Est, îlot sur lequel se trouvent l'église, l'ancien presbytère et le cimetière;

ATTENDU QUE la citation du site patrimonial de l'îlot paroissial de Rivière-à-Pierre est l'unique moyen de qualifier l'église Saint-Bernardin-de-Sienne au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec et l'ancien presbytère à différents programmes d'aide financière pour sa restauration auprès du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de citation n'engagera d'aucune façon la municipalité de Rivière-à-Pierre financièrement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Diane Blouin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité s'engage à l'intérieur d'un délai d'une année à partir de la date de la présente résolution, à citer l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'ancien presbytère et le cimetière faisant partie de l'îlot paroissial de Rivière-à-Pierre.

Adoptée

1.6 Période de questions

Aucune question

1.7 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacquelin Goyette de lever la présente séance. La séance est levée par madame la mairesse à 19 :08 hres

Danielle Ouellet
Mairesse

Michel Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier